

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 V. 33 Vœu relatif à la tarification de l'eau.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que l'eau est un bien commun indispensable à la vie ;

Considérant que la ressource naturelle est gratuite, mais pas inépuisable, et ne saurait être considérée comme une marchandise ;

Considérant que le droit à l'eau est un droit fondamental reconnu depuis 2010 par les Nations Unies ;

Considérant la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui reconnaît que « chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous » ;

Considérant l'engagement fort de la Ville de Paris pour rendre le droit à l'eau effectif à Paris dans le cadre du retour en régie du service public de l'eau ;

Considérant le travail mené par la Ville de Paris pour explorer différents dispositifs garantissant le droit à l'eau pour les plus modestes et qui a abouti à la mise en place, en 2010, d'une aide préventive à l'eau, adossée aux aides au logement de la collectivité parisienne ;

Considérant la création d'un groupe de travail au sein de la régie Eau de Paris ayant engagé la réflexion sur d'éventuels nouveaux modes de tarification de l'eau (gratuité des premiers mètres cubes, tarification sociale, progressive, différenciée, etc.) ;

Sur la proposition de Mme Anne LE STRAT, au nom de l'Exécutif, de Mme Danielle SIMONNET, du Groupe Communiste et élu(e)s du Parti de Gauche,

Emet le vœu que :

Ce groupe de travail soit élargi aux Conseillers de Paris qui le souhaitent. De plus, une information complète sur les résultats de ses travaux sera fournie d'ici la fin de l'année aux membres de la 4e Commission avant toute décision.